

Bruxelles, le 23 juin 2026
(OR. en)

9854/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0127(NLE)

POLCOM 201
COASI 94

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Commerce" institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, sur une liste révisée d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord et sur une liste révisée d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du comité "Commerce" institué par l'accord de libre-échange
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,
et la République de Corée, d'autre part,
sur une liste révisée d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord
et sur une liste révisée d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207,
paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (ci-après dénommé "accord"), a été conclu par l'Union au moyen de la décision du Conseil (UE) 2015/2169¹.
- (2) En vertu de l'article 14.18 de l'accord, le comité "Commerce" institué en vertu de l'article 15.1 de l'accord, doit établir une liste de 15 personnes disposées et aptes à faire office d'arbitres (ci-après dénommée "liste d'arbitres"). Par la décision n° 2/2011 du 23 décembre 2011², le comité "Commerce" a établi la liste d'arbitres.
- (3) Les parties à l'accord (ci-après dénommées "parties") ont exprimé le souhait de remplacer certains des ressortissants coréens, des ressortissants des États membres de l'Union et des non-ressortissants exerçant les fonctions de président sur la liste d'arbitres. Pour que ce remplacement puisse prendre effet, il est nécessaire que la liste de personnes révisée soit adoptée par le comité "Commerce".

¹ Décision (UE) 2015/2169 du Conseil du 1^{er} octobre 2015 relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (JO L 307 du 25.11.2015, p. 2, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2015/2169/oj>).

² Décision n° 2 du comité "Commerce" UE-Corée du 23 décembre 2011 concernant l'établissement d'une liste d'arbitres visée à l'article 14.18 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (JO L 58 du 1.3.2013, p. 13, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/2013/111\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/2013/111(1)/oj)).

- (4) En vertu de l'article 13.15, paragraphe 3, de l'accord, les parties doivent convenir d'une liste d'au moins 15 personnes possédant des connaissances spécialisées sur les questions couvertes par le chapitre relatif au commerce et au développement durable de l'accord qui sont disposées et aptes à faire partie d'un groupe spécial conformément à l'article 13.15 de l'accord (ci-après dénommés "experts"). Par la décision n° 2/2012 du 27 juin 2012³, le comité UE-Corée sur le commerce et le développement durable (ci-après dénommé "comité sur le commerce et le développement durable") a établi une liste de 18 experts. Cette liste a été révisée pour la dernière fois en 2019 par la décision n° 1/2019⁴ du comité sur le commerce et le développement durable.
- (5) Les parties ont fait part de leur souhait de remplacer certains des experts qui ne sont non-ressortissants exerçant les fonctions de président sur la liste d'experts. Pour que ce remplacement puisse prendre effet, il est nécessaire que la liste d'experts révisée soit adoptée par le comité "Commerce".
- (6) Le comité "Commerce" doit adopter la liste révisée d'arbitres et la liste révisée d'experts lors de sa prochaine réunion ou, plus tôt, par procédure écrite.

³ Décision n° 2/2012 du comité UE-Corée sur le commerce et le développement durable du 27 juin 2012 concernant la création d'un groupe d'experts visé à l'article 13.15 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (JO L 331 du 1.12.2012, p. 54, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2012/742/oj>).

⁴ Décision n° 1/2019 du comité UE-Corée Commerce et développement durable du 30 septembre 2019 concernant une liste révisée d'experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord (JO L 264 du 17.10.2019, p.42, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/1734/oj>).

- (7) Les décisions du comité "Commerce", si elles sont adoptées, produiront des effets juridiques pour l'Union.
- (8) Il y a lieu donc d'arrêter la position à prendre au sein du comité "Commerce" en ce qui concerne la liste révisée d'arbitres et la liste révisée d'experts,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Commerce" institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (ci-après dénommé "accord"), en ce qui concerne la liste révisée des personnes disposées et aptes à faire office d'arbitres conformément à l'article 14.18 de l'accord est fondée sur le projet de décision du comité "Commerce" joint à la présente décision.

Article 2

La position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Commerce" institué par l'accord, en ce qui concerne la liste révisée des experts disposés et aptes à faire office de membres d'un groupe d'experts conformément à l'article 13.15 de l'accord est fondée sur le projet de décision du comité "Commerce" de la présente décision.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président/La présidente
